

MAIRIE DE  
BESANÇON

DSTP.26.00.A163

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/05/2026

OBJET : Interdiction d'accès au Square Saint-Amour

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-2-1 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal DSTP. 25.00.A190 du 11 juin 2025 portant interdiction de consommation d'alcool - Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP. 25.00.A25 du 30 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal DIV. 20.00.A18 du 27 novembre 2020 portant réglementation des parcs, jardins et espaces verts du domaine public,

Considérant des regroupements de personnes très régulièrement les soirs de semaine et de week-end au Square Saint-Amour,

Considérant que ces rassemblements génèrent des nuisances sonores

Considérant les nuisances et les troubles à la tranquillité et à la salubrité publiques générés par ces rassemblements au square Saint-Amour en soirée,

Considérant, malgré l'interdiction posée par le règlement des parcs et jardins, des deux roues motorisés circulent dans le square, créant de l'insécurité pour les usagers des espaces publics et générant également des nuisances sonores,

Considérant les nuisances causées aux riverains du Square Saint-Amour,

Considérant que les nombreux passages des forces de l'ordre et leurs constats d'infractions n'ont pas permis d'endiguer les nuisances,

Considérant les effets positifs de l'arrêté municipal DSTP.25.00.A293 du 17 septembre 2025 interdisant l'accès au square Saint Amour la nuit pendant la fin de la période estivale et le début de l'automne,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique des lieux publics et ouverts au public,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au square Saint-Amour est interdit de 22 h à 6h du matin tous les jours.**Article 2** : Cette disposition s'applique jusqu'au 31 octobre 2026. Un affichage sera installé aux entrées du square pendant la durée d'application de cet arrêté.**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.**Article 4** : Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (article R610-5 du code pénal).**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,



- adressé en Préfecture,

Besançon, le 19 MAI 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

